DEPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE de MONCEY
1, rue du Maréchal MONCEY
25870 MONCEY

2025/11

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2025

A 20h, Salle de la mairie - 25870 Moncey
Convocation du 21/11/2025

Président de séance : Fabien THERNIER, Maire

Secrétaire de Séance : Frédérique GUILLAUME-SAGE

Membres présents (9) : Mmes LAMBRECHTS Nathalie, GUILLAUME-SAGE Frédérique et SCALABRINO Agnès et MM. COUSIN Julien, , MEMBRE Arnaud, DEROUBAIX Yannick, , LECHAT Robert, LUCASELLI Matthieu et THERNIER Fabien

Mme Agnès SCALABRINO arrive au moment de la présentation de M.BARRAS

Absents excusés (2) : M. DE ANGELIS, M. BOUVARD Christophe

A L'ORDRE DU JOUR :

- Etat d'assiette et programme de coupes forestières 2026
- Travaux sylvicoles 2026
- Affouage 2026 : parcelles et taxe
- Ouverture de comptes à terme
- Subventions aux associations de Moncey
- Attribution de compensation définitive 2025 à la CCDB
- Autorisation dépenses investissement 2026

QUESTIONS DIVERSES

Conformément à l'article L 2121-17 du CGCT, le Président vérifie que le quorum est atteint puis le conseil municipal valide le PV de la séance du dernier conseil et, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, désigne Frédérique GUILLAUME- SAGE Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Maxime CHARASSON, agent ONF, présente aux élus les travaux effectués cette année.

ONF :

- Résultat des ventes 2024-2025 : 37174.00 € HT (futaies en bloc et sapins)
- Bilan des travaux 2025 : 3558.00 € HT

SUJET 1 : ETAT D'ASSIETTE ET PROGRAMME DE COUPES FORESTIERES 2026

Exposé des motifs :

Le Maire et l'agent ONF rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 28/11/2025 pour l'exercice 2025 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal

1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025-2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Se référer à la fiche d'aide à la saisie foumie par l'ONF pour compléter les tableaux

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire…	Surface à désigner par l'ONF
10.j	-	2026	-	-	Eclaircie	4.9 ha
15.i	-	2026	-	-	Irrégulière	7.19 ha
15.a	-	2026	-	-	Amélioration	5.9 ha
17_a	-	2026	-	-	Amélioration	4.56 ha
16.j		2026			Eclaircie	7 ha

2) Informe-le Préfet de Région des motifs *(art. 214-5 du CF)* de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2025 :

3) Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat /Accord-Cadre BF	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat BIBE / Accord-Cadre UP	Vente en concurrence (Préciser UPGB ou BSP dans la case)	Délivrance pour l'affouage
10.j	**Bois énergie**						x
15.i, 15.a, 17.a	**Bois d'œuvre, bois d'industrie**	x					
15.i, 15.a, 17.a	**Bois énergie**	x					x
16.j	**Bois énergie**					**BSP**	

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc…).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

4) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
15.i, 15.a, 17.a	x	

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement…) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

☐ Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement…).

☐ Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

5) Autorise le maire à signer les documents afférents.

VOTE : *8 Pour* *Contre* *Abstention* (DCM n°2025-28)

SUJET 2 : TRAVAUX SYLVICOLES 2026

L'Agent ONF et M. le Maire présentent le devis ONF pour les travaux sylvicoles 2026 envisagés dans les parcelles 9r plus fourniture de plaques de parcelle pour un montant de 2 599 € HT (3028.90 € TTC).

- Dégagement des plantations + cloisonnement sylvicole en parcelle 9r 899.00 € HT
- Fourniture et pose de plaques en aluminium 1700.00 € HT

Les délais d'exécution sont fixés au 31/03/2026.

Le Conseil municipal valide le devis présenté et autorise M. le Maire à signer tous documents.

VOTE : 8 Pour Contre Abstention (DCM n° 2025-29)

MAIRIE DE MONCEY –
Rue du maréchal Moncey - 25870 MONCEY

2025/

PV SEANCE DU CM DU 28/11/2025

SUJET 3 : AFFOUAGE HIVER 2025-2026

M. le Maire et l'agent ONF proposent les parcelles 3-4-5 destinées à l'affouage sur le tracé du futur chemin forêstier ainsi que la parcelle 10.

Le Conseil municipal vote la délivrance de bois sur pied aux habitants de la commune inscrits au rôle d'affouage. L'exploitation se fera par les affouagistes, et propose une part de 8 stères par affouagiste au prix de 6 €/stère.

Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2026 et le délai d'enlèvement au 15/10/2026 (hors périodes pluvieuses).

Le marquage de l'affouage aura lieu le 13 décembre 2025 à 8h30

Le Conseil municipal valide le prix et les lots par affouagiste.

VOTE : 8 Pour Contre Abstention (DCM n° 2025-30)

Arrivée de Mme SCALABRINO qui prend part au conseil municipal.

- *Présentation d'une étude de travaux par M. BARRAS*

L'étude porte sur les bâtiments situés sur la parcelle 173 appartenant à une SCI, les toitures s'effondrent. La maison « Bole » est impactée. M. BARRAS propose à la commune d'envisager l'acquisition des bâtiments, pour réhabiliter et créer un espace qui pourra être utilisé notamment par l'école et ou les habitants : Un grand espace fermé, un préau, une partie « espaces verts », des places de parking.

M. BARRAS présente des plans du projet qu'il a élaboré lui-même. Il a des devis en sa possession. Il a rencontré des professionnels pour étudier le projet.

Le CM estime le projet ambitieux mais exprime des réserves quant à la réalité des coûts. Monsieur le Maire ne souhaite pas engager la commune sur ce type de projet. D'autant que 2026 est une année d'élections municipales. M. BARRAS va affiner son projet et demander des devis précis.

SUJET 4 : OUVERTURE DE COMPTES A TERME

Vu l'article 26-3 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances
Vu le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1618-1, L.1618-2 et R.1618-1 ;
Vu l'article L.531-2 du code monétaire et financier ;

Article 1
Les collectivités territoriales ont l'obligation de déposer leurs fonds auprès de l'État [(A)]. Il est possible de déroger à cette obligation pour les fonds qui proviennent :
- de libéralités (dons et legs) ;
- de l'aliénation d'un élément du patrimoine ;
- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ;
- de certaines recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret en Conseil d'État.

Origine des fonds : Legs de Madame GREIF Nelly
Le conseil municipal décide de placer les fonds provenant du legs mentionné ci-dessus.

Article 2
Le conseil municipal décide de souscrire, à ce titre, **5 comptes à terme** dont les caractéristiques sont les suivantes :

- montant = 100 000,00 euros x 5 durée = 12 mois
- date d'ouverture = 15/12/2025
- taux d'intérêt = 2 % (taux donné à titre indicatif)
- taux actuariel = 2,03 % (taux donné à titre indicatif)

VOTE : 9 Pour Contre Abstention (DCM n° 2025-31)

SUJET 5 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

M. le Maire rappelle la disponibilité de 4 000 € de crédits inscrits au budget 2025 et présente les demandes déposées par les associations de Moncey pour une subvention au titre de 2025. Après délibération, le conseil municipal valide les subventions suivantes :

- « Club de l'Amitié », club pour les aînés : 500 €
- FRIJEP 500 €
- Association Pour la Promotion Educative des Loisirs (APPEL) : 500 €
- Association pédagogique Camille Picard (APCP) 500 €
- Association de la Pétanque de la Vallée de l'Ognon de Moncey 500 €

Les associations de la Chasse (ACCA), Amicale des Sapeurs Pompiers et de pêche (AAPPMA) n'ont pas déposé de demande.

VOTE : 9 Pour Contre Abstention (DCM n° 2025-32)

SUJET 6 : APPROBATION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) 2025 DEFINITIVE

Vu l'article 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Les membres du Conseil communautaire ont approuvé 2 délibérations lors du Conseil communautaire du 11 octobre 2017 :
- Révision libre des AC des communes membres de la CCDB 2017 (pacte fiscal lié aux transferts des compétences enfance jeunesse et scolaire au 1er janvier 2017) ;
- Pacte fiscal relatif aux zones d'activités et aux parcs éoliens.

La mise en œuvre de ces dispositions nécessite la révision libre dérogatoire des montants des attributions de compensation.
Pour information, la CLECT ne s'est pas réunie en 2025 car le transfert de la compétence Eau potable au 1er janvier 2025 n'a pas d'incidence sur le calcul des attributions de compensation.

Pour l'année 2025, les montants définitifs des attributions de compensation s'élèvent à 1 811 332€ (dépenses au 739211 pour 1 910 362€ et recettes au 73211 pour 99 029€) et se décomposent comme suit :

- Versement de la compensation fiscale liée à la FPU (fiscalité professionnelle unique) ;
- Versement de la dotation de compensation territoriale (liée au transfert des compétences enfance et scolaire) approuvée par la CLECT du 29 septembre 2021. Conformément au pacte fiscal les montants sont désormais figés (à 0€ ou montants positifs selon les communes).
- Pour les communes concernées, versement de la compensation fiscale liée aux zones d'activités ;
- Pour les communes concernées, versement de la compensation fiscale liée aux éoliennes ;
- Déduction de la contribution au SDIS 2025 ;
- Pour les communes adhérentes, déduction de la participation au coût de fonctionnement 2024 des services communs ADS et secrétariat des communes.

En résumé, le montant des AC est calculé comme suit :

AC définitive = AC fiscale + pacte fiscal PEEJ/Scolaire + versement pacte fiscal de zones + versement pacte fiscal éolien - contribution SDIS - participation au service ADS - participation au service secrétariat de communes.

Il est rappelé que le versement est fait en une seule fois lorsque le montant de l'AC est inférieur à 2 000€ (à verser ou à recevoir), les autres montants étant appelés mensuellement.

Le tableau des AC définitives 2025 par commune est joint en annexe.

Rappel du processus décisionnel dans le cadre de la révision libre (dérogatoire) des montants des attributions de compensation :

- Délibération à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire sur le montant révisé des AC ;
- Délibération par chaque Conseil Municipal, à la majorité simple, sur le montant d'attribution de compensation de la commune, avant le 31 décembre de l'année en cours.

Le Maire propose de délibérer sur le montant de l'attribution de compensation 2025 de la commune soit : - 6 098.00 €.
L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le montant de l'attribution de compensation 2025 de la commune soit : - 6098.00 €

VOTE : 9 Pour Contre Abstention (DCM n° 2025-33)

SUJET 7 : AUTORISATION DEPENSES INVESTISSEMENTS 2026

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) :
« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans ***la limite de celles inscrites*** *au budget de l'année précédente. »*

« Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité... peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ***quart des crédits ouverts*** *au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».*

		Budgétisé 2025	Autorisé 2026
1- Budget communal			
Chapitre 20			
Compte 203	*Frais études, recherches*	*30 000 €*	*7 500 €*
Chaptire 21			
Compte 212	*Agencement et aménagt terrain*	*190 000 €*	*47 500 €*
Compte 21538	*Autres réseaux*	*5 000 €*	*1 250 €*
Compte 2183	*Matériel informatique*	*3 000 €*	*750 €*
Compte 2188	*Autres immobilisations corporelles*	*5 000 €*	*1 250 €*
Chaptire 23			
Compte 231	*Immobilis. corporelles*	*420 000 €*	*105 000 €*
2- Budget Forêt			
Compte 2117-chap 21	*: Bois, Forêt*	*14 500 €*	*3 625 €*
Compte 231 – chap 23	*: immobilisations en cours*	*122 000 €*	*30 500 €*

Après cet exposé, le conseil municipal autorise M. le Maire à mandater les dépenses d'investissement selon le détail présenté ci-dessus pour le budget communal et forêt 2026

VOTE : 9 Pour Contre Abstention (DCM n° 2025-34)

MAIRIE DE MONCEY –
Rue du maréchal Moncey - 25870 MONCEY

2025/

PV SEANCE DU CM DU 28/11/2025

QUESTIONS DIVERSES

Achat de matériel audio :
Il est envisagé d'acquérir du matériel audio (enceinte, micro…) qui pourra servir lors de manifestations diverses.

Convocation le 19/12 pour aller présenter le projet de réhabilitation de la maison de Nelly Greif au PETR.
Le Maire et Mme Agnés SCALABRINO s'y rendront, le but étant d'obtenir une subvention de l'appel à projet LEADER « construction et rénovation sous maitrise d'ouvrage publique » du PETR pour ce projet.

Décorations de Noël par le periscolaire :
Les enfants du periscolaire vont préparer des décorations qu'ils iront installer sur les sapins de la commune au lavoir le mercredi 10 décembre.

L'arbre de Noël des enfants de Moncey, Valleroy et du FRIJEP aura lieu le 14 décembre dans la salle du FRIJEP.

Le goûter des ainés au lieu le 10 janvier 2026 dans la salle du FRIJEP à 15 h

Le repas des ainés sera pris le 11 janvier 2026 à 12h au restaurant « Au fil de l'eau » pour ceux qui ont choisi cette formule (colis ou restaurant).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15

Le Président,

Fabien THERNIER

Le Secrétaire,

Frédérique GUILLAUME-SAGE